

## Management summary (en français)

Le Siège de la Croix-Rouge suisse (CRS)<sup>9</sup> s'engage en faveur des personnes vulnérables conformément au Principe fondamental d'humanité de la Croix-Rouge. Diverses offres de soutien de la CRS sont sollicitées par des personnes relevant du domaine de l'asile qui souhaitent faire venir leurs proches en Suisse – un processus semé de difficultés.

### Cadre juridique

Le droit au respect de la vie familiale est garanti aux niveaux international et national par différents fondements juridiques tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 12 DUDH<sup>10</sup>), la Convention européenne des droits de l'homme (art. 8 CEDH<sup>11</sup>) ou encore la Constitution fédérale (art. 13 et 14 Cst.<sup>12</sup>). Selon la loi fédérale sur l'asile, les réfugiés reconnus peuvent prétendre au regroupement familial pour autant que l'unité familiale ait préexisté à l'exil et qu'elle ait été rompue par la fuite. Les personnes admises à titre provisoire peuvent demander le regroupement familial à l'issue d'un délai de trois ans à condition de remplir des critères spécifiques. Ces dernières années, les règles relatives au regroupement familial ont connu plusieurs durcissements successifs.

### Difficultés pratiques

Diverses difficultés pratiques viennent encore entraver le regroupement familial: manque d'information et de soutien, longueur des procédures et des délais d'attente, perte de contact avec des membres de la famille, difficulté à obtenir des documents et à accéder à des représentations diplomatiques, coût de la procédure et frais de déplacement.

### Facteurs sociaux

Le regroupement familial ne consiste pas simplement à réunir des proches. Il s'agit d'un processus qu'on peut diviser schématiquement en trois phases (avant, pendant et après le regroupement familial), dont chacune redistribue les rôles au sein de la famille. La façon dont les membres de la famille gèrent la séparation, puis les retrouvailles, joue aussi un rôle capital. Les attentes de chacune et chacun, la pression subie par la personne arrivée la première dans le pays d'accueil ainsi que les difficultés qu'induisent des retrouvailles dans un nouveau cadre de vie au terme de longues années de séparation revêtent également une importance cruciale.

### Enquête auprès de spécialistes et de personnes directement concernées

Menée auprès de familles et de spécialistes, une enquête consacrée au soutien dont ont besoin les personnes faisant venir des proches en Suisse par le biais du regroupement familial a permis

de mettre en lumière plusieurs difficultés. Les entretiens conduits ont montré d'importantes disparités d'une famille à l'autre en termes d'expériences et de situation dans le cadre du regroupement familial. Ces différences tiennent, d'une part, à l'autorisation de séjour de la personne arrivée la première en Suisse et, d'autre part, au canton d'accueil ainsi qu'à l'organisation chargée de l'accompagnement. Par ailleurs, les problèmes rencontrés pendant la procédure ne se limitent pas aux démarches relatives au dépôt de la demande, mais varient en fonction de la durée de la séparation, des attentes des différents membres de la famille ainsi que de leur confrontation au cadre de vie totalement nouveau. Migration et regroupement familial doivent être appréhendés comme un processus comportant des difficultés de plusieurs ordres, dans le cadre duquel les familles doivent se redécouvrir et redéfinir les rôles, attentes et devoirs de chacun.

Le temps passé sans nouvelles de proches se trouvant sur les chemins de l'exil a été particulièrement éprouvant pour les familles interrogées. Dans le cadre de la procédure de regroupement familial, ces dernières avaient souvent affaire à plusieurs interlocuteurs, vers lesquels elles étaient successivement renvoyées. De plus, faute d'une représentation suisse dans leur pays de provenance, la quasi-totalité des candidats au regroupement ont dû gagner un Etat tiers pour faire valoir leurs droits, ce qui a constitué pour eux une épreuve supplémentaire. Même si de nombreuses familles disposaient d'un réseau familial transnational qui a facilité leur séjour dans l'Etat tiers en question, leurs membres ont dû faire face à divers dangers et contraintes.

### Mesures à engager et recommandations

#### Cadre légal, administratif et financier (7.1)

- La notion de famille telle qu'elle figure dans la loi sur l'asile doit être adaptée de façon à englober systématiquement aussi les membres de la famille qui dépendent (financièrement, physiquement, juridiquement, émotionnellement, socialement ou sur le plan de la sécurité) de la personne qui se trouve déjà en Suisse.
- Tant qu'elles ne sont pas éligibles au regroupement familial, ces personnes doivent pouvoir bénéficier d'une autorisation d'entrée dans le cadre d'un visa humanitaire.
- Pour pouvoir prétendre à la prise en charge des frais de voyage une fois le regroupement familial approuvé par les autorités, il devrait suffire de remettre une attestation d'aide sociale sans autres justificatifs.
- Il convient de simplifier et d'accélérer les procédures officielles et de raccourcir les délais d'attente.
- En matière de regroupement familial, les personnes admises à titre provisoire doivent être soumises aux

9 Le Siège de la CRS est l'auteur de la présente évaluation des besoins. Dans un souci de lisibilité, nous nous contenterons de la désignation «CRS» dans la suite du document.

10 Art. 12 DUDH: «Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.»

11 Art. 8 CEDH: droit au respect de la vie privée et familiale

12 Art. 13 et 14 Cst.: protection de la sphère privée (respect de la vie familiale) et droit au mariage et à la famille

mêmes règles que les réfugiés reconnus.

- Les personnes non éligibles au regroupement familial en vertu de la législation suisse, mais dont les droits en la matière ont été violés au regard du droit international, doivent avoir la possibilité d’obtenir une assistance juridique gratuite afin de faire valoir leurs droits.

#### Sensibilisation (7.2)

- La collectivité, les instances politiques et les autorités devraient tenir compte de l’importance cruciale que revêt le regroupement familial, non seulement pour les familles, mais aussi pour la société d’accueil toute entière. On considère communément qu’une décision négative en matière de regroupement familial permet d’éviter des frais à court terme. A plus long terme, cependant, la sauvegarde de l’unité familiale représente une plus-value pour toutes les parties et a un effet stabilisateur et positif sur l’intégration des personnes concernées. D’où l’importance de tenir compte de l’ensemble des facteurs – et pas seulement des éventuelles conséquences financières négatives.

#### Information et conseil (7.3)

- Des informations claires sur le regroupement familial doivent être régulièrement établies, mises à jour et diffusées en plusieurs langues selon des modalités adaptées aux besoins des divers groupes cibles (personnes concernées, spécialistes, bénévoles).
- Pour qu’ils puissent apporter un meilleur soutien dans le cadre du regroupement familial, les services sociaux et les permanences juridiques devraient être dotés de ressources plus importantes.
- La gestion du cas devrait incomber à un seul organisme afin que la famille dispose d’un interlocuteur unique tout au long de la procédure de regroupement familial.
- Tous les organismes compétents devraient travailler davantage encore en réseau, échanger régulièrement et proposer des perfectionnements aux spécialistes ainsi qu’aux bénévoles.

#### Aide aux démarches administratives (7.4)

- Tout au long de la procédure de regroupement familial, tant les personnes en Suisse que celles se trouvant encore dans le pays de provenance doivent avoir accès à un soutien, qui peut notamment être fourni par des bénévoles au bénéfice d’un encadrement professionnel.

#### Préparation des personnes en Suisse (7.5)

- Les personnes qui souhaitent faire venir en Suisse des membres de leur famille par le biais du regroupement familial doivent, étape par étape, bénéficier auprès de centres de conseil d’un accompagnement tant organisationnel qu’émotionnel et obtenir des réponses à leurs questions.

#### Préparation et soutien des personnes à l’étranger (7.6)

- Les proches se trouvant à l’étranger doivent eux aussi

avoir la possibilité de recevoir des informations sur la procédure de regroupement familial, notamment afin de mieux comprendre les délais d’attente, souvent longs. Des organisations partenaires sur place pourraient être sollicitées à cet égard. Tout au long du trajet vers la Suisse, une attention particulière doit être portée aux mineurs non accompagnés ainsi qu’aux personnes particulièrement vulnérables.

#### Accompagnement de la famille après l’arrivée en Suisse (7.7)

- Ce point est souvent négligé. Or, après l’arrivée de leurs proches, les familles concernées doivent avoir accès à un soutien professionnel (sous forme de suivi sociopédagogique, par exemple), de même qu’à un accompagnement assuré par des bénévoles avec lesquels elles entretiennent une relation de confiance.

#### Le regroupement familial en tant que processus global (7.8)

- Bien que le regroupement familial puisse être découpé en différentes étapes, il doit être considéré et traité comme un processus global par les autorités compétentes. L’ensemble du système familial – au-delà des membres de la famille concernés – doit être pris en considération et, le cas échéant, associé au processus.